

Descriptif du module

FFA BF-MTV

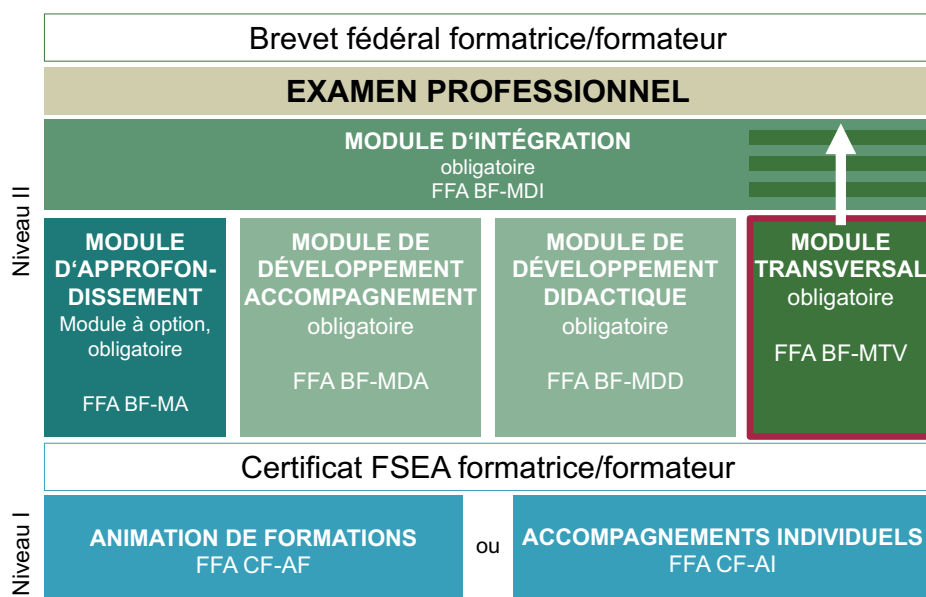
Module transversal

Développer une compréhension de la profession dans l'environnement de travail

Compétences opérationnelles :

Réfléchir à sa propre attitude et à son rôle de formatrice ou de formateur en tenant compte de sa biographie et développer son activité professionnelle dans le contexte de travail

Imbrication du module



Prérequis

- Compétences de niveau 1 / Certificat FSEA (recommandé)
- Expérience pratique

Validité du certificat de module

- Illimitée
- 5 ans pour l'admission à l'examen pour le brevet fédéral de formatrice/formateur

Sommaire

1. Compétences	4
2. Contenus possibles	4
3. Temps d'apprentissage	5
4. Directives spécifiques	5
5. Directives pour l'évaluation des compétences	5
6. Critères d'évaluation	6
7. Portfolio de compétences	7
8. Voies de recours et répétition	7
9. Certificat modulaire	7
10. Prestataires	8

Cette description de module sert de base à la procédure de reconnaissance par la FSEA.

1. Compétences

La compétence est développée et attestée durant le module	PQ*
—	

* PQ = Profil de qualification

La compétence est partiellement développée et attestée durant le module	PQ
Réfléchir à sa propre qualité d'enseignement/d'apprentissage et la développer (MDA, MDD, MDI) ¹	C3
Clarifier son propre rôle et influencer en conséquence (CF, MDA) ¹	H1
Réfléchir sur sa propre conception de l'enseignement et de l'apprentissage, sur ses propres valeurs, attitudes et normes dans le contexte de son expérience et ressources spécifiques (CF, MDA, MDD, MDI) ¹	H2
Vérifier son propre comportement et l'adapter si nécessaire (CF, MDA) ¹	H3
Réfléchir aux problèmes de la pratique et les résoudre au sein d'une équipe collégiale (MDA) ¹	H4
Développer et appliquer des stratégies pour la gestion des situations difficiles (MDA) ¹	H5
Développer une compréhension de la profession dans son propre contexte de travail (MDA, MDD, MDI) ¹	H7
Libérer son activité professionnelle des préjugés (CF, MDA, MDI) ¹	I4
Viser l'excellence dans ses activités professionnelles (MDI) ¹	I7
Planifier et mettre en œuvre les ressources en personnel et en matériel de façon durable (CF, MDA, MDI) ¹	I9

¹ La compétence est aussi partiellement développée mais n'est pas attestée durant ce module obligatoire.

La compétence est partiellement développée mais pas attestée durant le module	PQ
Anticiper et prendre en compte les changements, les incertitudes, les contradictions et la complexité dans ses propres mises en œuvre didactiques (MDA, MDD) ¹ (MDI) ²	H6
Préserver l'intégrité des participants (CF) ¹ (MDA) ²	I2
Accepter les diverses orientations de valeurs et procéder à des changements de perspective (MDA) ²	I5

¹ La compétence est aussi partiellement développée mais n'est pas attestée durant ce module obligatoire.

² La compétence est partiellement développée et attestée durant ce module obligatoire.

2. Contenus possibles

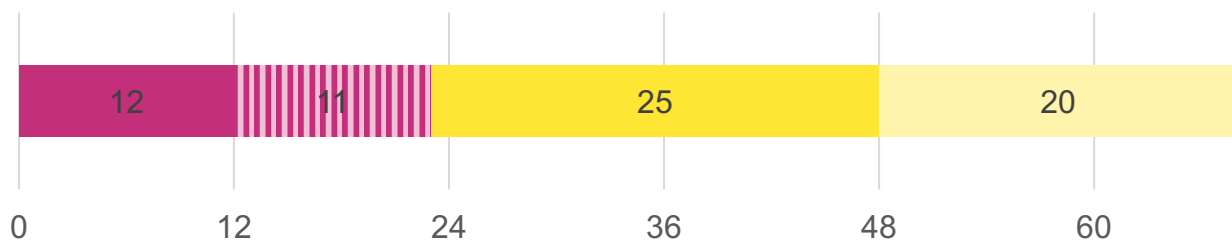
Les contenus d'apprentissage indiqués ci-dessous constituent une aide didactique pour les prestataires de modules, pour le choix des contenus lors du développement des compétences qui sont attestées dans ce module. Les indications des contenus s'appuient sur les exemples de contenu et les critères de performance relatifs aux compétences d'action du profil de qualification. Les prestataires peuvent procéder à leur propre sélection et pondération, respectivement compléter les contenus de manière spécifique.

Le profil de qualification peut être consulté dans l'annexe du guide du règlement d'examen professionnel de formatrice, formateur.

- Perception de soi et perception par les autres, réflexion sur les schémas de perception
- Le rôle comme interaction entre la personne, la fonction et les attentes
- Valeurs, normes et attitudes personnelles en lien avec sa biographie
- Apprentissage et enseignement de qualité : état actuel de la recherche et théories subjectives

- Concept de praticien réfléchi ; action professionnelle et objectifs de développement personnel
- Valeurs, normes et conditions cadres dans le contexte d'entreprise
- Méthodes de processus dans la consultation collégiale, stratégies pour le changement de comportement
- Gestion des situations difficiles, stratégies de gestion du stress

3. Temps d'apprentissage



- Temps d'apprentissage en présentiel
- Temps d'apprentissage en présentiel ou en ligne
- Temps d'apprentissage en ligne
- Temps d'auto-apprentissage guidé
- Temps d'auto-apprentissage individuel

Apprentissage en contact	23 h		
Apprentissage autonome	45 h		
		Total	68 h

4. Directives spécifiques

Effectuer 12 heures d'apprentissage en contact sous forme de supervision, dont au moins la moitié en présentiel.

Autres canaux d'apprentissage possibles dans ce module : mentorat, conseils collégiaux, visite d'observation, feedbacks des pairs.

5. Directives pour l'évaluation des compétences

L'évaluation des compétences pour ce module comprend une collection de réalisations (documentation des réalisations).

Les activités de formation propres et leur développement y sont présentés et réfléchis sur la base de diverses contributions (par exemple, des documents écrits, des enregistrements audiovisuels, des présentations soutenues par des médias techniques, des protocoles d'entretien).

Les thèmes pouvant être retenus dans cette collection sont la compréhension propre de la profession, les valeurs, la compréhension de son rôle de formatrice/formateur, la qualité de l'enseignement/l'apprentissage et la gestion des situations difficiles, ainsi que d'autres thèmes. Ceux-ci peuvent être dérivés des compétences d'action dans ce descriptif de module.

Le traitement d'un ou de plusieurs thèmes demande une réflexion structurée, intégrant plusieurs perspectives. Les organisations prestataires disposent d'une marge de manœuvre pour définir les thèmes possibles et les exigences pour cette collection de réalisations fournies.

L'évaluation est basée sur des critères définis dans le présent descriptif de module. L'organisation prestataire peut en outre définir ses propres directives et critères d'évaluation transparents et les assortir d'indicateurs adéquats, adaptés à la forme choisie pour la collection. Elle peut se baser sur les critères de performance des compétences d'action à prouver. L'évaluation des compétences aboutit à l'appréciation « acquis » ou « non acquis ». L'évaluation des compétences est considérée comme « acquis » lorsque tous les critères formels sont entièrement remplis, lorsque les critères portant sur la partie contextuelle ainsi que sur la partie de traitement et de réflexion sont remplis pour l'essentiel et que les critères et les indicateurs de l'organisation prestataire sont remplis dans la mesure définie par celle-ci. L'évaluation des compétences est transmise par écrit par l'enseignante / l'enseignant du module sur la base des critères d'évaluation et est compréhensible pour des personnes tierces.

6. Critères d'évaluation

Les compétences sont évaluées d'après les critères suivants :

a) Critères formels

- Une collection de réalisations fournies qui répondent aux exigences du prestataire de formation.
- Le thème ou les thèmes sélectionné(s), documentés et reflétés dans la collection, dérivent des compétences du descriptif de module.
- La forme de la documentation répond aux directives contraignantes et transparentes du prestataire de formation.
- Conformément à la forme de documentation choisie, les éléments suivants sont présentés :
 - › Compétences choisies dans le descriptif de module et dans le lien avec le rôle, la fonction ou la tâche de la formatrice/du formateur
 - › Choix et signification du thème en lien avec sa propre conception de la profession
 - › Présentation de la réflexion sur le thème à l'aide des activités de formation documentées
 - › Constats résultant du traitement du thème dans les canaux de réflexion du module transversal (p. ex. supervision, mentorat, visite d'observation, feedbacks et retours d'information des pairs, etc.)
 - › Réflexion sur sa propre évolution en lien avec le thème et conclusions pour le rôle et l'attitude en tant que formatrice/formateur

b) Partie contextuelle

- Le choix des thèmes et leur importance sont présentés de manière compréhensible et justifiée
- Le lien entre les compétences sélectionnées et sa propre conception de la profession ainsi qu'avec son propre rôle, sa propre fonction ou sa propre tâche, est démontré

c) Partie traitement et réflexion

- Le thème ou les thèmes choisis et les réflexions à leur sujet sont documentés dans la collection de réalisations fournies avec des contributions appropriées
- Sur la base de la réflexion sur le thème, des conclusions concrètes pour les objectifs personnels en tant que formatrice/formateur et pour ses propres activités professionnelles sont identifiés

- Les conclusions sur les valeurs individuelles, leur développement et sur la qualité de l'enseignement/apprentissage en tant que formatrice/teur sont significatives et compréhensibles
- Les étapes de développement personnel dans le thème traité sont reflétées de manière compréhensible sous l'angle de sa propre situation de formation, de son propre rôle et de sa propre attitude en tant que formatrice/formateur

7. Portfolio de compétences

Au cours de ce module et des autres, les candidats élaborent un portfolio de compétences individuel qui se réfère au profil de qualification. Ce portfolio de compétences constitue une base importante pour la préparation du dossier de performance de l'examen professionnel. L'établissement prestataire de formation définit lui-même les exigences relatives au portfolio de compétences.

Dans les modules, des liens sont établis avec les compétences d'action et les critères de performance du profil de qualification.

8. Voies de recours et répétition

Dans le cas d'un résultat d'évaluation « non acquis », il est possible de déposer un recours écrit et motivé auprès du prestataire du module dans un délai de 30 jours. Le prestataire du module peut prendre les décisions suivantes :

- approbation du bien-fondé du recours (dans ce cas, l'évaluation des compétences du module portera l'appréciation : « acquis »)
- répétition
- rejet du recours

Contre la décision du prestataire du module, il est possible de présenter un recours écrit et motivé auprès de la CAQ dans les 30 jours. La CAQ vérifie que la procédure s'est déroulée correctement d'un point de vue formel.

Une avance de CHF 350.– doit être versée pour les frais de procédure. Ce montant sera remboursé si le recours est accepté.

9. Certificat modulaire

Pour l'obtention du certificat modulaire, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Participation active durant les heures en contact prescrites (au moins 80%).
- Appréciation « acquis » sur l'évaluation des compétences délivrée par l'enseignante / l'enseignant du module.
- Élaboration, respectivement mise à jour complémentaire du portfolio de compétences personnelles.

Spécifique pour la supervision :

- Participation active. Cela signifie au moins une situation en tant que superviseur et une collaboration active dans les processus de supervision des autres participant-e-s.
- Une absence au maximum est autorisée.

Le certificat a une validité de 5 ans pour l'admission à l'examen professionnel.

10. Prestataires

Les prestataires de modules doivent se soumettre à une procédure de reconnaissance Les prestataires de modules doivent se soumettre à une procédure de reconnaissance réalisée sous l'égide de la FSEA afin de pouvoir délivrer des certificats de modules valables pour l'admission à l'examen professionnel. La présente description de module sert de base à la procédure de reconnaissance.